



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2026-096

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
CEREMONIE D'OUVERTURE DES FINALES DE LA
COUPE DU MONDE DE TELEMAR
ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES
CONTAMINES MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant de la manifestation organisée par l'Office du Tourisme, sise LES CONTAMINES MONTJOIE le 25/03/2026? Route de Notre-Dame de la Gorge, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 25/03/2026 de 17h à 18h, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES MONTJOIE),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate ;
- une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par la route de la Frasse, Chemin Côte d'Auran et Chemin des Loyers : les poids-lourds et les bus ne sont pas autorisés à emprunter cette déviation et devront emprunter la route du Plan du Moulin. .

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Office du Tourisme DES CONTAMINES-MONTJOIE

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 19/03/2026

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté